

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-326 du 14 août 1984.

portant création d'un comité ad hoc
du Comité Permanent de l'Assemblée
Nationale Révolutionnaire, et du Con-
seil Exécutif National pour l'étude
des organigrammes des Ministères.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;

VU le décret n° 84-322 du 3 août 1984 portant composition du Con-
seil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

D E C R E T E

Article 1er. - Il est créé un comité ad hoc du Comité Permanent de
l'Assemblée Nationale Révolutionnaire et du Conseil Exécutif Natio-
nal pour l'étude des organigrammes des Ministères.

Article 2. - Le comité est composé comme suit :

Président : Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité
Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire ;

Membres : - Camarade Taofiqui MALIKY, Président de la Commis-
sion des Organes Locaux du Pouvoir d'Etat de
l'Assemblée Nationale Révolutionnaire ;

- Camarade Yacoubou BACO, Président de la Commission
des Affaires Sociales de l'Assemblée Nationale
Révolutionnaire ;

- Camarade Justin GNIDEHOU, Président de la Commis-
sion du Plan d'Etat, des Finances et du Budget ;

- Camarade Boukary ALIDOU, Président de la Commis-
sion du Développement Rural ;

- Camarade Ali ASSANI, Président de la Commission
de l'Industrie et du Commerce ;

- Camarade Amadou MAMA DJOUGOU, Président de la Commis-
sion de Défense et de Sécurité ;

- Camarade Désiré CAPO-GNANHOUI, Président de la Commis-
sion de l'Education et de la Culture ;

- Camarade Bernard SINDJALOU, Président de la Commission de l'Équipement, des Transports et Communications ;
- Camarade Moussa ALI TRAORE, Président de la Commission des Relations Extérieures ;
- Camarade Florence DAOUGBE, Président de la Commission des Affaires Constitutionnelles et des Lois.
- Camarade Édouard ZODEHOUGAN, Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale ;
- Camarade Zul-Kifl SALAMI, Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique ;
- Camarade Adolphe BIAOU, Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ;
- Camarade Girigissou GADO, Ministre de l'Équipement et des Transports ;
- Camarade Hospice ANTONIO, Ministre des Finances et de l'Économie ;
- Camarade Soulé DANKORO, Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Camarade Philippe AKPO, Ministre des Enseignements Maternel et de Base ;
- Camarade Michel ALLADAYE, Ministre des Enseignements Moyens et Supérieur .

...../.....

- Camarade Moussa ALI TRAORE : Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports ;
- Camarade André ATCHADE : Ministre du Travail et des Affaires Sociales ;
- Camarade Vincent GUEZODJE : Ministre de la Santé Publique ;
- Camarade Ali HOUDOU : Ministre de l'Information et des Communications ;
- Camarade Frédéric AFFO : Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- Camarade Didier DASSI : Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- Camarade Félicien dos SANTOS : Préfet, Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province de l'Ouémé ;
- Camarade Soulé MAMA SAMBO : Préfet, Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province de l'Atlantique ;
- Camarade Martin Dohou AZONHIHO : Préfet, Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province du Mono ;
- Camarade Moustapha ELEGBEDE : Préfet, Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province du Zou ;
- Camarade Kodja GANDONOU : Préfet, Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province du Borgou ;
- Camarade Soulé MOUSSA : Préfet, Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province de l'Atacora.

Article 3. - Chaque Membre du Conseil Exécutif National, Membre du comité ad hoc devra se faire accompagner de ses collaborateurs à désigner par lui-même.

.../...

Article 4. - Le comité a pour mission :

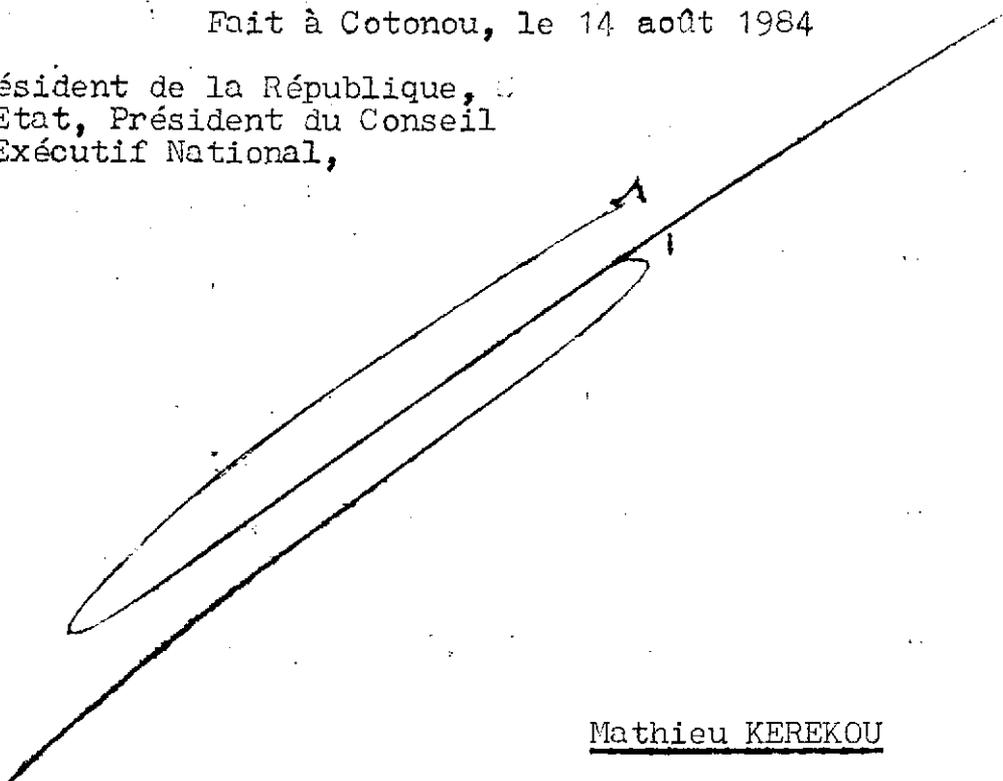
- de définir les organigrammes des quinze Ministères en précisant clairement leurs attributions ;
- d'approfondir la question de la coordination des activités des Présidents des Comités d'Etat d'Administration des Provinces et
- d'étudier la question du rattachement du Ministère de la Justice à tout autre Ministère.

Article 5. - Les résultats des travaux du comité devront être déposés au Chef de l'Etat, Président du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin, le 31 Août 1984 au plus tard.

Article 6. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 14 août 1984

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 Président et Membres du comité 31 SGCEN 4 Membres du CEN 22.-